

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/188

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – CLUB ATHLETIQUE DU BASSIN BELLEGARDIEN

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association CLUB ATHLETIQUE DU BASSIN BELLEGARDIEN, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du dimanche 11 décembre 2022 à 10h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 18h00, au Gymnase Antoine Jacquet, 01200 Valsershône, à l'occasion du championnat de l'Ain,

ARRETE

Article 1 : L'association CLUB ATHLETIQUE DU BASSIN BELLEGARDIEN est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du dimanche 11 décembre 2022 à 10h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 18h00, au Gymnase Antoine Jacquet, 01200 Valsershône, à l'occasion du championnat de l'Ain.

Article 2 : L'association CLUB ATHLETIQUE DU BASSIN BELLEGARDIEN se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 16 novembre 2022

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 24/11/2022